

# L'encadrement de la participation des jeunes à la politique\*

Prof. Akodah AYEWOUADAN

## Abstract

African youth, and particularly in Togo, represent a demographic majority and a strategic potential for democracy, but their political participation remains marginal. Despite the existence of a legal framework, its application is limited by the absence of specific provisions for youth, a high eligibility age, the ineffectiveness of established bodies, the lack of quotas, and poor representation in institutions. At the regional and international levels, several instruments affirm the right of young people to participate in political life, but their scope remains essentially declarative, without effective sanctions.

In addition, socio-economic and cultural obstacles are also a factor: unemployment, precariousness, financial dependence, low political literacy, the patrimonialization of power, and mistrust towards the political class. These burdens hinder engagement and accentuate the marginalization of young people.

Two levers can help strengthen the framework for youth participation: improving the legal framework and implementing support measures. Overall, an approach that combines legislative reforms, reinforced civic education, and digital inclusion could help transform young people into genuine actors in political and institutional life

## Introduction

La jeunesse constitue une force vive incontournable sur le continent africain, tant par sa vitalité que par son poids démographique. Avec plus de 60 % de la population âgée de moins de 25 ans, l'Afrique détient une des jeunesse les plus dynamiques au monde. Le Togo n'échappe pas à cette réalité : les jeunes y représentent une majorité significative de la population, incarnant un potentiel stratégique pour le développement démocratique, économique et social du pays.

Cependant, ce potentiel reste sous-exploité sur le plan politique. En effet, la participation des jeunes à la vie politique demeure marginale, malgré leur importance numérique et leur contribution aux dynamiques sociales. Ce paradoxe, où l'engagement politique des jeunes apparaît inversement proportionnel à leur poids démographique, pose un véritable défi pour la consolidation démocratique. Dès lors, il devient impératif de réfléchir à des mécanismes clairs et adaptés pour encadrer, renforcer et valoriser la participation des jeunes à la gouvernance politique au Togo.

\* *Akodah Ayewouadan*, Agrégé des facultés de droit, Professeur Titulaire, Université de Lomé, ayewouadan@gmail.com.

Réfléchir à l'encadrement de la participation politique des jeunes suppose, en amont, une compréhension claire du cadre global dans lequel s'inscrit cette participation. Une difficulté majeure tient à l'absence d'une définition unique et universellement admise de la jeunesse, notamment sur la tranche d'âge à retenir. Nous pouvons toutefois nous appuyer sur l'Organisation des Nations Unies qui, à des fins de statistiques, considère que le jeune est une personne âgée de 15 à 24 ans. Une telle définition qui est tirée des travaux d'organisation de l'Année internationale de la jeunesse en 1985 est retenue sans préjudice de toute autre définition proposée par les États Membres.

La politique, quant à elle, définit ordinairement l'art de gouverner ou d'administrer le bien commun. Notion politique par excellence, la politique peut être entendue comme l'ensemble des activités qui concernent la gouvernance d'un pays, d'un État ou d'une zone géographique, ainsi que les relations entre les différents groupes ou individus au sein de ces entités. Elle vise alors à organiser la vie en société, à maintenir l'ordre, à protéger les droits et à promouvoir le bien-être collectif. Au-delà des frontières nationales, la politique s'étend aux relations entre États, aux organisations internationales et aux enjeux mondiaux. Elle englobe la manière dont le pouvoir est acquis et exercé, la prise de décisions collectives, l'établissement et l'application des lois, la répartition des ressources, et la résolution des conflits. La politique est intrinsèquement liée à la question du pouvoir, elle questionne le détenteur, comment il est légitimé, et comment il est utilisé pour influencer le comportement des autres. L'autorité est la légitimité du pouvoir. Elle se manifeste à travers diverses institutions (gouvernements, parlements, tribunaux, partis politiques, etc.) qui structurent la vie publique et définissent les règles du jeu. Les acteurs politiques sont souvent guidés par des idéologies (libéralisme, socialisme, conservatisme, etc.) et des valeurs qui influencent leurs objectifs et leurs méthodes.

Dans les régimes démocratiques, la politique implique la participation des citoyens par le vote, la protestation, le militantisme, etc. L'on observe aujourd'hui, d'une part, une forme de désaffection des jeunes à l'égard de la politique, et d'autre part, une insuffisance du cadre normatif à reconnaître pleinement leur place et leur potentiel d'action. Il devient dès lors essentiel d'examiner les dispositifs juridiques encadrant la participation des jeunes à la vie politique aussi bien au Togo qu'en Afrique, d'en identifier les limites structurelles et de formuler des propositions de réforme adaptées aux réalités contemporaines. A l'analyse, l'on s'aperçoit d'une part, que l'encadrement des jeunes à la vie politique est limitée (I), et, d'autre part, qu'il s'impose la nécessité du renforcement du cadre de la participation des jeunes en politique (II).

## I. Un encadrement limité de la participation des jeunes à la vie politique

Il est loisible de constater qu'au Togo, le cadre juridique de référence pour la participation des jeunes à la vie politique est affirmé par des textes nationaux, régionaux et continentaux. Cette affirmation frise bien souvent la pétition de principe dans la mesure où son effectivité

figure une mystification voire une duperie (A). De même, des pesanteurs socio-culturelles et économiques tendent à lester cet encadrement (B).

#### *A. Un cadre juridique ineffectif*

La lecture des textes de référence au Togo permet de rendre compte de l'ineffectivité du cadre juridique. De la constitution togolaise, en passant par les lois électorales et les lois spécifiques, l'on peut toucher du doigt la garantie des droits. En effet, la Constitution togolaise garantit les libertés fondamentales, la liberté d'opinion<sup>1</sup>, la liberté d'association et de réunion<sup>2</sup> qui sont autant de piliers pour la participation politique des jeunes. Cependant, elle ne contient pas de dispositions spécifiques à la « jeunesse » en tant que catégorie à encadrer<sup>3</sup>.

L'on peut retrouver dans les lois électorales, des éléments d'encadrement de la participation des jeunes. Le code électoral fixe l'âge minimum pour voter à dix-huit (18) ans<sup>4</sup> pour les élections législatives, régionales et municipales. Pour être éligible à l'Assemblée nationale, l'âge minimum est fixé à vingt-cinq (25) ans révolus<sup>5</sup>. L'âge minimum est fixé à

1 Article 5 de l'annexe de la déclaration solennelle des droits et devoirs fondamentaux des personnes et des citoyens, Loi 2024–005 du 06 mai 2024, *JORT* n° 42 bis du 6 mai 2004, p. 16. « *La libre communication des pensées est garantie par la loi ; chacun peut s'exprimer et diffuser librement son opinion par la parole, par l'écrit, par l'image et s'informer sans entraves aux sources accessibles au public.*

*La liberté de la presse et la liberté d'informer par la radio, la télévision, le cinéma et par voie numérique sont garanties.*

*Ces droits trouvent leurs limites dans le respect des droits reconnus dans la présente Déclaration et en particulier dans le droit à l'honneur, à l'intimité de la vie privée, dans le droit à l'image et à la protection de la jeunesse et de l'enfance ».*

2 Article 9 de l'annexe de la déclaration solennelle des droits et devoirs fondamentaux des personnes et des citoyens, Loi 2024–005 du 06 mai 2024, *JORT* n° 42 bis du 6 mai 2004, p. 16, « *La liberté de réunion et de manifestation pacifique publique est garantie dans le respect des lois et règlements du pays ».*

3 Cela n'est pas surprenant en soi, si l'on s'en tient au principe de généralité de la loi.

4 Article 40 de l'ordonnance n° 003/PR du 05/11/2024 portant code électoral, *JORT* du 3 décembre 2024, p. 24 : « *Le corps électoral des élections législatives, régionales et municipales se compose de tous les Togolais des deux sexes, âgés de dix-huit (18) ans révolus, jouissant de leurs droits civils et politiques, inscrits sur les listes électorales et n'étant dans aucun des cas d'incapacité prévus par la loi.*

*Pour l'élection des sénateurs, le corps électoral se compose de l'ensemble des conseillers régionaux de la circonscription électorale et des conseillers municipaux de toutes les communes de la circonscription électorale.*

*L'inscription des électeurs sur les listes électorales se fait par utilisation de la biométrie ».*

5 Article 7 de l'ordonnance n° 2024–002/PR du 05/11/2024 fixant le nombre de députés, les indemnités, les conditions d'éligibilité, le régime des incompatibilités et les conditions dans lesquelles il est pourvu aux sièges vacants ainsi que le statut des anciens députés, *JORT* n° 122 bis du 3 décembre 2024, p. 10.

trente-cinq (35) ans révolus<sup>6</sup> pour être éligible au Sénat, vingt-cinq (25) ans révolus pour le Conseil régional<sup>7</sup> et vingt-cinq (25) ans révolus pour le Conseil municipal<sup>8</sup>.

La loi relative aux partis politiques encadre la création et le fonctionnement des partis, offrant aux jeunes la possibilité de s'engager au sein de ces structures. Cependant, elle ne constraint pas les partis à des quotas de jeunes ou à des mécanismes spécifiques de promotion de leur leadership. De même, la charte des partis politiques n'impose pas d'obligation d'inclure les jeunes dans les organes de direction.

Concernant quelques lois spécifiques, un décret organise le fonctionnement d'un Conseil National de la Jeunesse (CNJ)<sup>9</sup>. Le cadre juridique du CNJ lui confère un organe de représentation non décisionnel. Bien que non directement une institution politique, le CNJ reste une plateforme consultative qui vise notamment à œuvrer à l'implication effective des jeunes dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi/évaluation des politiques et programmes de développement en faveur de la jeunesse, et de promouvoir des actions visant au renforcement des capacités des jeunes dans tous les domaines de la vie citoyenne, culturelle, économique et sociale. Elle ambitionne de canaliser les aspirations des jeunes et à les faire remonter aux décideurs. Il faut ajouter la Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) qui vise à créer un environnement propice à l'épanouissement des jeunes, y compris sur le plan de la participation citoyenne. La PNJ est une politique plutôt qu'une loi stricte, toutefois, elle est appelée dans son épure originelle à orienter l'action gouvernementale.

L'existence des textes ne règle malheureusement pas les problèmes identifiés de participation à la vie politique. Elle permet plutôt de documenter leur faible application, voire leur inapplication. En effet, malgré des textes favorables, leur mise en œuvre effective peut être lacunaire, parfois par manque de volonté politique, souvent par absence de ressources et la plupart du temps par défaut de mécanismes de suivi. Si l'on prend l'exemple du Conseil National de la Jeunesse du Togo, il est plutôt éloquent. Alors même que le décret a été adopté depuis 2008, c'est une litote que de dire que le Conseil peine à assumer ses attributions. Les démembrements prévus ne sont pas mis en place, la politisation excessive de son fonctionnement freine son appropriation par les jeunes.

Le cadre juridique n'impose pas toujours aux partis politiques ou aux institutions des quotas de jeunes, ce qui peut limiter leur visibilité et leur accès aux postes de décision.

6 Article 224 de l'ordonnance n° 2024 – 001/PR du 05/11/2024 fixant le nombre de sénateurs, les indemnités, les conditions d'éligibilité ou de désignation, le régime des incompatibilités et les conditions dans lesquelles il est pourvu aux sièges vacants ainsi que le statut des anciens sénateurs, *JORT* n° 122 bis du 3 décembre 2024, p. 7.

7 Article 224 de l'ordonnance n° 2024 003/PR du 05/11/2024 portant code électoral, *JORT* n° 122 bis du 3 décembre 2024, p. 48.

8 Article 243 de l'ordonnance n° 2024 003/PR du 05/11/2024 portant code électoral, *JORT* n° 122 bis du 3 décembre 2024, p. 50.

9 Décret n°2008–048/PR du 07 mai 2008, portant création, organisation et fonctionnement du Conseil National de la Jeunesse du Togo, *JORT* du 30 mai 2008, p. 6 et suivant.

Dans certains cas, l'âge requis pour certaines fonctions électives<sup>10</sup> peut être perçu comme un frein pour les jeunes leaders. Par exemple, aux élections locales de 2019 au Togo, les jeunes de moins de 35 ans représentaient moins de 10 % des têtes de listes. Il en ressort une faible représentativité des jeunes dans les institutions politiques tels que l'Assemblée nationale, les conseils municipaux, etc. A cela il faut ajouter l'absence de financement pour les mouvements politiques jeunes.

Lorsque le curseur est porté sur cadre supranational, les mêmes observations peuvent s'appliquer. Le cadre supranational s'entend du cadre continental et régional. La lecture de ce cadre est édifiante. L'on y décèle un engagement affirmé, mais celui-ci pèche par son caractère peu contraignant. Par exemple, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), en son article 21, affirme le droit de participer au gouvernement de son pays et son article 25, le droit à la participation à la vie culturelle de la communauté. Ces deux textes posent les principes généraux de participation sans distinction d'âge. De même, le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) en son article 25 réitère le droit pour chaque citoyen de participer à la conduite des affaires publiques, de voter et d'être élu.

Relativement, aux instruments régionaux africains, la Charte Africaine de la Jeunesse de l'Union Africaine (UA), instrument phare, reconnaît explicitement le droit des jeunes à participer à la prise de décision à tous les niveaux. Elle invite les États membres à adopter des politiques et des lois pour promouvoir cette participation, par exemple, l'article 10 sur la participation politique. Pareillement, l'article 11 postule l'engagement des États à garantir la participation active des jeunes à la vie politique. La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance promeut la participation inclusive. La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), bien que ne ciblant pas spécifiquement la jeunesse, garantit les droits civils et politiques fondamentaux applicables à tous les citoyens, y compris les jeunes. Plusieurs instruments de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) appellent à l'inclusion de toutes les couches de la société, y compris les jeunes, dans les processus démocratiques. Il faut à ce propos lire les protocoles et directives de la CEDEAO.

Ces engagements démontrent très tôt leurs limites en termes d'effectivité. Le caractère déclaratif des engagements illustré par l'absence de sanctions en cas de non-respect est patent. L'on relève la faiblesse des mécanismes d'inclusion dans les partis politiques traditionnels. Par exemple, en Ouganda, bien que la constitution réserve un quota de sièges aux jeunes au Parlement, leur poids décisionnel reste limité à cause de l'influence des anciens et des partis dominants. Ce cadre juridique inefficace est chargé par les pesanteurs culturelles et socio-économiques.

10 Hervé Pourtois, « Les élections sont-elles essentielles à la démocratie? », *Philosophiques*, 2016, 43(2), 411–439. <https://doi.org/10.7202/1038213ar>.

### *B. Un cadre juridique lesté par les pesanteurs culturelles et socio-économiques*

Au-delà de l'ineffectivité des règles, le cadre juridique pâtit également de certaines pesanteurs. L'une de ces pesanteurs est le manque de ressources financières. Le coût de l'engagement politique n'est pas négligeable, or les financements publics ou privés ne sont pas légions. L'adhésion et les cotisations aux partis, le coût des campagnes électorales peuvent représenter un frein majeur pour les jeunes, souvent confrontés à des difficultés économiques.

Une autre pesanteur reste le climat politique dans bien de pays. Celui-ci n'inspire pas toujours la confiance aux jeunes. Il en découle un réel désintérêt, une méfiance envers la classe politique. Au surplus, la perception d'un système fermé contribue à dissuader les jeunes de s'engager.

Il faut également dire que dans certaines cultures, l'on assiste à une patrimonialisation du pouvoir. Le pouvoir est souvent associé à l'âge et à l'expérience, rendant difficile l'acceptation du leadership jeune. Les exemples les plus récents concernent le Cameroun où le Président Paul Biya était à nouveau candidat pour les présidentielles et la Côte d'Ivoire où le Président Alassane Ouattara était lui aussi candidat pour les présidentielles. Tous les deux ont été déclarés vainqueurs, même si leur âge interroge sur le renouvellement de la classe politique. Le contre-exemple est donné au Benin. Même si le modèle reste discutable, il n'en demeure pas moins qu'une alternance est institutionnalisée. La perception de la politique comme une affaire d'adultes expérimentés, conduit, par ailleurs, à une sous-représentation des jeunes dans les instances dirigeantes des partis politiques. Dans les partis où il existe des mouvements de jeunes, force est de constater que ces mouvements sont dirigés par des personnes qui ne sont plus tout à fait jeunes.

Parlons également de la faible culture politique des jeunes. La culture politique est un facteur de stabilité démocratique<sup>11</sup>. La culture politique désigne l'ensemble des attitudes, croyances, valeurs et représentations partagées par les citoyens d'un pays à l'égard du pouvoir politique, de l'autorité, des institutions et du rôle de chacun dans la vie publique. La culture politique façonne la manière dont les individus perçoivent, acceptent ou contestent le système politique, comment ils s'y impliquent ou s'en démarquent<sup>12</sup>. Selon Gabriel Almond et Sidney Verba, il faut distinguer trois types de culture politique : la culture paroissiale qui postule une faible implication politique, c'est l'exemple des sociétés traditionnelles; la culture de sujet qui est construite autour du respect de l'autorité, et participation limitée à la chose publique et la culture participative qui suggère des citoyens

11 Gabriel Almond et Sidney Verba, « The Civic Culture : Political Attitudes and Democracy in Five Nations », *Princeton University Press*, 1963.

12 Voir sur ce point Achille Mbembe, « De la postcolonie : essai sur l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine », Paris, 2020; Jean-François Médard, Jean-François Bayart, L'État en Afrique : La politique du ventre, Paris 1989, p. 24 ; Comi Toulabor, « Le Togo sous Eyadema », Paris 1986.

actifs et informés, c'est l'exemple des démocraties modernes<sup>13</sup>. Il est notable que le degré de compréhension des institutions, des valeurs démocratiques et des règles du jeu démocratique par les jeunes dans notre environnement demeure discutable. En nous en tenant à la classification proposée par Almond et Verba, nous en sommes encore à la culture du sujet qui se manifeste par un respect de l'autorité, mais une participation limitée. La faible éducation civique et politique participe de cette faible culture politique. L'organisation politique et la gestion des partis rajoute à cette faible culture politique. Elle explique la compréhension limitée des enjeux et des mécanismes de participation.

Il faut signaler, en outre, les pesanteurs socio-économiques, notamment le chômage, la précarité et la dépendance financière. Concernant le chômage, surtout de longue durée, il engendre souvent un sentiment de désespoir, de dévalorisation et d'exclusion sociale. Les jeunes chômeurs peuvent se sentir déconnectés de la société et des institutions, y compris des politiques. Ils peuvent développer une apathie politique, considérant, à juste titre dans ce contexte, que la politique n'a pas d'impact direct sur leurs difficultés quotidiennes<sup>14</sup>. Lorsque l'accès à l'emploi est difficile, la préoccupation principale des jeunes devient la recherche d'un moyen de subsistance. L'énergie et le temps disponibles sont consacrés à la survie économique plutôt qu'à l'engagement politique, perçu comme un luxe inaccessible et au surplus inutile. Le chômage peut entraîner une perte de confiance envers le système politique et les décideurs, qui ne parviennent pas à offrir des perspectives d'emploi satisfaisantes. Cette désillusion peut se traduire par une abstention électorale accrue et un désintérêt pour les formes traditionnelles de participation politique<sup>15</sup>. Il est également établi que les jeunes issus de milieux défavorisés ont moins accès aux réseaux tels que les associations, syndicats ou écoles de renom qui favorisent l'engagement<sup>16</sup>.

La précarité économique, qu'elle soit liée à des emplois instables, des revenus faibles ou des conditions de vie difficiles, limite la disponibilité des jeunes pour s'informer ou militer. L'engagement politique, qui demande souvent du temps (réunions, manifestations, formations), devient difficile à concilier avec les contraintes de la vie quotidienne. Dans un pays comme le Togo où la culture démocratique n'est pas encore parfaitement enracinée, les jeunes en situation de précarité peuvent être plus vulnérables et craindre de s'exposer politiquement, de peur de compromettre leur situation déjà fragile. Ils peuvent éviter les engagements qui pourraient les mettre en porte-à-faux avec leur employeur ou les institutions. La précarité accentue les fractures sociales. Inversement, l'engagement des

13 Gabriel Almond et Sidney Verba, « The Civic Culture: Political Attitudes and Democracy in Five Nations », précité.

14 Dominique Schnapper, *L'épreuve du chômage*, Gallimard, 1981.

15 Henry E. Brady, Sidney Verba & Kay Lehman Schlozman, « Beyond SES: A Resource Model of Political Participation », *The American Political Science Review*, Vol. 89, n° 2, Jun., 1995, p. 271.

16 Pierre Bourdieu, « La Distinction », Paris, 1979.

jeunes les moins précaires a tendance à s'accroître avec le niveau d'études et de stabilité socio-économique<sup>17</sup>.

Pour ce qui est de la dépendance financière vis-à-vis des parents, elle peut limiter l'autonomie des jeunes dans leurs choix et engagements, y compris politiques. Les pressions familiales ou la nécessité de ne pas perturber l'équilibre familial peut freiner leur participation. Tant que les jeunes sont financièrement dépendants, leur objectif principal reste souvent l'insertion professionnelle et l'acquisition d'une autonomie. La politique peut être perçue comme secondaire par rapport à ces impératifs. La dépendance financière peut générer un sentiment d'illégitimité ou d'impuissance politique. Les jeunes peuvent estimer qu'ils n'ont pas la « voix » ou l'expérience nécessaire pour s'exprimer et agir politiquement tant qu'ils ne sont pas pleinement insérés socialement et économiquement.

Le cadre positif global apparaît au terme de cette analyse inefficace pour faciliter une participation accrue des jeunes à la politique. Il apparaît alors nécessaire de projeter des pistes pour le renforcement du cadre juridique.

## **II. La nécessité du renforcement du cadre de la participation des jeunes en politique**

Le renforcement du cadre de la participation des jeunes en politique impose une amélioration du cadre juridique (A) et la mise en place de mesures d'accompagnement (B).

### *A. L'exigence d'amélioration du cadre juridique*

L'amélioration du cadre juridique de la participation des jeunes à la politique passe par l'ambition de le rendre plus incitatif. Dans ce sens, l'on pourrait envisager plusieurs pistes, notamment l'élargissement des droits de vote et d'éligibilité, la facilitation de l'inscription et l'accès au vote.

D'abord, élargir les droits de vote et d'éligibilité postule la réforme des lois électORALES à l'effet d'abaisser l'âge d'éligibilité pour certains mandats locaux ou nationaux pour favoriser une meilleure représentativité des jeunes. L'on pourrait envisager d'accéder aux fonctions de conseiller municipal dès vingt-et-un (21) ans par exemple. Une telle réforme accroîtrait l'intérêt des jeunes pour le vote. Une proposition iconoclaste pourrait même être envisagée. Il s'agirait de rendre le vote obligatoire (avec exemptions). Ceci permettrait de réduire les inégalités de participation<sup>18</sup>.

Ensuite, il faudrait faciliter l'inscription et l'accès au vote pour augmenter les taux de participation des jeunes. Un levier serait l'inscription automatique sur les listes électORALES. Une telle inscription dépend mécaniquement de la qualité du fichier d'état civil<sup>19</sup>. Dans la

17 Pauline Mille, « Déterminants de la participation électorale et implications politiques : une revue de la Littérature », 2025, hal-05060694v2.

18 Sarah Birch, « Voter engagement, electoral inequality and first time compulsory voting », *Political Quarterly*, 2015, 86(3), pp. 385–392; doi:10.1111/1467-923X.12178.

19 Les réformes en cours pour l'amélioration de la qualité de l'État civil devraient faciliter cela.

plupart de nos pays, un enregistrement biométrique des citoyens est à l'œuvre. Il est donc possible, en désagrégant les données concernant les plus jeunes, comme cela a été réalisé en Suède ou au Canada via les données fiscales, de procéder à leur inscription automatique sur les listes électorales et activer leur participation<sup>20</sup>.

Par ailleurs, notre société se digitalise, n'est-il pas temps d'envisager le vote électronique? Un tel mode est particulièrement adapté aux jeunes dont la mobilité est avérée<sup>21</sup>.

De même, le renouvellement de l'encadrement des partis politiques constitue un autre levier intéressant à actionner. En effet, il faudrait sans doute envisager de promouvoir la diversité au sein des partis et des instances dirigeantes pour que les jeunes s'y sentent mieux représentés (genre, origine sociale, diversité culturelle). Il faudrait pour ce faire, encourager les partis politiques à renouveler leurs pratiques, à intégrer davantage les jeunes dans leurs instances décisionnelles et à leur offrir des opportunités de formation et de leadership. L'on pourrait aller plus loin en proposant des quotas de jeunes candidats comme le fait le Rwanda qui impose des quotas jeunes dans plusieurs conseils locaux et nationaux<sup>22</sup>. Du reste, les quotas sont d'ores et déjà pratiqués pour les femmes au Togo. Cette approche pourrait être complétée par la mise en place des programmes de mentorat où des élus expérimentés ou des leaders d'opinion accompagnent les jeunes souhaitant s'engager.

Il ne serait pas superfétatoire de légiférer sur le financement public des partis politiques pour y inclure des clauses qui encouragent spécifiquement à la participation des jeunes au sein des partis, par exemple des fonds dédiés à la formation et à la mobilisation des jeunes militants. Instauration de financements dédiés à la formation des jeunes militants.

Enfin, l'instauration du Parlement des Jeunes au Togo, bien que non législatif, est une initiative louable qui offre une émulation et une sensibilisation aux processus démocratiques. Toutefois cette instance reste plus cosmétique qu'opérationnelle. Il faudrait envisager l'autonomisation juridique des organisations de jeunesse<sup>23</sup>. L'on pourrait par exemple doter le Conseil National de la Jeunesse de plus de pouvoirs consultatifs et de moyens pour qu'il puisse effectivement jouer son rôle d'interface entre les jeunes et les institutions. Un tel Conseil pourrait au surplus se voir donner un statut légal décisionnel avec un droit de proposition législative. La décentralisation offre l'opportunité d'envisager des conseils

- 20 Kenn Rushworth, Maria Sobolewska, Comparing registration systems using the International Difficulty of Registration Index (IDORI). How difficult is electoral registration in the UK?, Parliamentary Affairs, 2025; gsaf031, <https://doi.org/10.1093/pa/gsaf031> [Electoral Commission UK (2020), « Automatic Voter Registration: Lessons from Abroad »].
- 21 R. Michael Alvarez et Thad E. Hall, « Electronic Elections : The Perils and Promises of Digital Democracy », Princeton University Press, 2008.
- 22 Voir également, Loi n° 2000-493 du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000400185>, Consulté le 15 Août 2025.
- 23 Julien Talpin, « Schools of Democracy : How Ordinary Citizens Become Competent in Participatory Budgeting », eCPR Press, Colchester, 2011, Libros/Book reviewsris, vol. 70, Extra 22, 211–229, spec 222.

municipaux des jeunes. Pour favoriser l'effectivité de la participation politique des jeunes, plusieurs mesures peuvent être envisagées

#### *B. La mise en place mesures d'accompagnement*

Pour favoriser l'effectivité de la participation politique des jeunes, il ne suffit pas d'adapter le cadre juridique, il faut sans doute aussi agir sur différents leviers tels que les pratiques institutionnelles, les mécanismes d'inclusion et les leviers socio-culturels.

D'une part, le renforcement de l'éducation civique et politique des jeunes est indispensable. Il passe par l'institution des programmes scolaires adaptés et obligatoires sur les institutions politiques dans les curricula scolaires et universitaires. Dès le plus jeune âge, des modules d'éducation civique et politique interactifs, axés sur la compréhension des institutions, des processus démocratiques et de l'importance de l'engagement citoyen doivent être accessibles. Ces programmes devraient inclure des simulations de débats, des visites d'institutions et des rencontres avec des élus. Des programmes de sensibilisation extra-scolaires viendraient utilement compléter cette démarche. Il faudrait envisager le développement de programmes de formation en leadership et en gouvernance spécifiquement conçus pour les jeunes, en partenariat avec la société civile et les institutions académiques.

D'autre part, l'éducation aux médias et à l'information permettrait de développer l'esprit critique des jeunes face aux informations, notamment sur les réseaux sociaux, pour qu'ils puissent analyser les discours politiques et déconstruire la désinformation<sup>24</sup>.

A notre sens, il faut apporter un soutien juridique, financier et logistique aux associations et organisations de jeunesse œuvrant pour la promotion de la citoyenneté et de la participation politique. Les projets menés par les jeunes eux-mêmes (associations, plate-formes de débat) qui visent à promouvoir la participation citoyenne et politique doivent être encouragés à travers des incubateurs civiques.

En addition, la levée des obstacles socio-économiques est importante. Elle passe par la mise en place des politiques d'emploi et d'insertion professionnelle spécifiques pour les jeunes, afin de leur garantir une stabilité économique. La précarité et la dépendance financière freinent la participation politique en détournant l'énergie vers la survie quotidienne et en générant un sentiment d'apathie ou de désillusion. L'on pourrait proposer des aides financières ou des bourses pour les jeunes souhaitant s'engager dans des activités politiques ou associatives, notamment pour couvrir les frais de déplacement ou de logement, s'assurer que les lieux de rencontre et de débat politique soient facilement accessibles (transports, horaires adaptés) et inclusifs pour tous les jeunes, y compris ceux en situation de handicap ou vivant dans des zones isolées.

L'adaptation des formes de participation politique doit être au cœur du débat. Au Sénégal, la plateforme « Sunu 2019 » a permis à des milliers de jeunes de contribuer au

24 Akodah AYEWOUDAN, « L'encadrement juridique des réseaux sociaux en droit togolais », *Autour de la famille et de la terre, perspectives africaines du droit, Mélanges offerts au Professeur Ahonagnon Noël GBAGUIDI*, Tome 2, la terre, Éditions du CREDIJ, 2023, pp. 391- 414.

débat politique avant l'élection présidentielle. Il faut s'en inspirer pour une digitalisation de la démocratie ou une e-démocratie. La mise en place d'une stratégie nationale pour la démocratie numérique incluant les jeunes et construite autour de plateformes de consultation, des pétitions en ligne, de débat, du vote électronique si le cadre légal le permet pourrait faciliter la participation des jeunes.

Pareillement, il pourrait être envisagé de mettre en place des mécanismes de consultation des jeunes sur des sujets qui les concernent directement et leur donner un pouvoir décisionnel sur une partie des budgets locaux ou nationaux.

Les engagements alternatifs existent dans nos sociétés et les reconnaître et les valoriser est une piste non négligeable. Il faudrait donc reconnaître et soutenir les formes d'engagement des jeunes en dehors des partis politiques traditionnels (associations, mouvements citoyens, militantisme sur des causes spécifiques).

## **Conclusion**

L'encadrement juridique de la participation des jeunes à la politique en Afrique et au Togo s'appuie sur des fondements solides au niveau international et régional, mais présente des lacunes au niveau national. L'on a pu l'observer dans une approche perspectiviste que le cadre juridique seul ne suffit pas. Les jeunes restent encore en décalage avec leur poids démographique et leur potentiel transformationnel. Ils sont corsetés dans leur participation par un effet de canalisation dû au manque de moyens et à des politiques exclusionnistes. L'effet de canalisation peut avoir des conséquences sur la qualité de la démocratie, en limitant la diversité des opinions, en favorisant la fragmentation de la société et en rendant plus difficile le dialogue entre les différents groupes. Le cadre juridique doit alors être complété par des politiques volontaristes, des mesures d'accompagnement et une réelle volonté politique d'ouvrir l'espace démocratique aux jeunes. Il est urgent d'adopter une approche combinant réformes législatives, éducation civique renforcée, et ouverture à la démocratie numérique, afin de faire de la jeunesse un acteur à part entière de la vie politique et institutionnelle. Au total, investir dans la participation politique des jeunes, c'est investir dans l'avenir et la consolidation de nos démocraties. La jeunesse n'est pas seulement l'avenir, elle est aussi le présent de la politique togolaise et africaine.